

Mobilier de sécurité : l'avis d'un assureur



Albingia est une compagnie d'assurances Française. Acteur majeur des risques d'entreprises depuis plus de 100 ans, Albingia propose aux chefs d'entreprise et aux professionnels une gamme de solutions d'assurances répartie en neuf branches d'activités : risques techniques, risques de la construction, dommages aux biens, responsabilité civile, maritime et transports, risques spéciaux, art et précieux, assurances des personnes et protection juridique. M. Dominique Pathenay en est le directeur de la branche dommages aux biens.

Info Buro Mag : Pourriez-vous brièvement nous présenter la société Albingia ?

Dominique Pathenay, directeur de la branche dommages aux biens, Albingia : Albingia est une compagnie d'assurances française. Acteur majeur des risques d'entreprises depuis plus de 100 ans, elle propose aux chefs d'entreprise et aux professionnels une gamme de solutions d'assurances répartie en neuf branches d'activités : risques techniques, risques de la construction, dommages aux biens, responsabilité civile, maritime et transports, risques spéciaux, art et précieux, assurances des personnes et protection juridique.

Complètement indépendante, Albingia a développé une expertise unique sur le marché alliant compétences internes, rigueur et savoir-faire centenaire. Elle a fait le choix stratégique de s'appuyer exclusivement sur le réseau des courtiers en assurance, qu'elle accompagne de façon personnalisée (six délégations et un réseau d'inspecteurs commerciaux qui accompagne les courtiers au quotidien). Les équipes d'Albingia conçoivent des solutions d'assurances pertinentes et adaptées aux besoins de chacun de ses assurés.

Info Buro Mag : Comment définissez-vous le mobilier de sécurité, y-a-t-il une classification particulière, dépendent-ils de leur contenu ?

Dominique Pathenay : D'une façon générale, nous parlons de

Le mobilier de sécurité est un domaine assez vaste, avec des certifications et des spécifications tant contre l'effraction, que contre l'incendie et même contre la chute. Comme le choix de mobilier de sécurité demande une attention toute particulière en vue de ce que l'on cherche à protéger, tant des documents papier, que des supports électroniques, ou même des moules industriels, il est primordial d'être informé pour pouvoir effectuer un choix éclairé. Dans ce cadre, Info Buro Mag a cherché à amener une réponse adaptée en consultant un assureur. M. Dominique Pathenay, directeur de la branche dommages aux biens chez Albingia offre donc aux lecteurs d'Info Buro Mag, la vision d'un assureur sur le mobilier de sécurité et essaie de nous y faire voir un peu plus clair.

deux types de mobilier. Le premier, le coffre-fort, s'adresse plus particulièrement à la protection contre le vol. Le deuxième, les armoires réfractaires ou ignifuges, sont destinées à la protection contre l'incendie. Il existe également les armoires fortes ignifuges qui remplissent les deux fonctions, une protection contre le vol et l'incendie.

Des normes Européennes existent sur ce sujet. Elles sont de deux types, la norme EN 1143-1 contre le vol, complétée par la norme ENV 1300 concernant les serrures et la norme EN 1047-1 couvrant la résistance aux incendies.

Dans les mobiliers de sécurité destinés à la protection contre l'incendie, sont entreposés, des archives papier, des plans, des moules industriels, mais également des supports informatiques comme les CD, DVD, clés USB, etc. Il existe quatre classes de sécurité comportant des références composées de lettres et de chiffres. La première lettre, le « s » correspond à un meuble qui résiste au feu, la dernière lettre (ou le dernier groupe de lettres) indique le type de support, « P » pour le « papier » et « DIS » pour les supports magnétiques ou informatiques. Les chiffres correspondent à la durée de résistance au feu exprimée en minutes.

Mais au-delà de la résistance au feu, il faut aussi tester la résistance aux chocs. Car si un mobilier de sécurité doit pouvoir survivre à un incendie, il va devoir aussi résister à l'effondrement d'un plancher suite à cet incendie,

Concernant le vol, les caractéristiques des coffres sont différentes les unes des autres suivant leur taille, leur poids et la nature des matériaux qui les constituent. En fonction du temps de résistance à l'effraction, le risque sera plus ou moins élevé. Par exemple, sur un coffre très léger, correspondant à la classe CSE, comme décrit dans la norme EN 1143-1, nous demanderons à nos assurés de ne pas y entreposer plus de 8 000 €. En revanche, la classe VIE permet d'avoir 300 000 € de valeur assurée. Mais, si la question de la résistance à l'effraction est essentielle, on tient compte également du poids. Par exemple les coffres de moins 1 000 kg doivent être scellés au sol, considérant que les malfaiteurs pourraient emporter le coffre. Par ailleurs, l'allié du malfaiteur est le temps. Plus le malfaiteur aura du temps pour intervenir, moins l'assuré sera en position favorable.

Info Buro Mag : Que recommandez-vous à vos assurés pour limiter le temps d'exposition à une infraction ?

Dominique Pathenay : D'appliquer les règles de base contre l'effraction. Dans la majorité des cas l'effraction se produit lors de l'absence de l'assuré. Les protections mécaniques (portes blindées, volets, etc.) représentent alors une première barrière. Celle-ci peut être complétée par une surveillance électronique permettant de déclencher une alarme. La situation la plus favorable est d'y ajouter une télésurveillance qui permet à un organisme extérieur d'intervenir en cas d'effraction. Toutes ces mesures limitent le temps disponible à un malfaiteur pour agir.

Info Buro Mag : Peut-on dire que vous considérez que le mobilier de sécurité, en lui-même, comme n'étant pas suffisant pour la protection de son contenu ?

Dominique Pathenay : Tout à fait. L'idéal est qu'il y ait une première barrière, combinée à une alerte, qui permettra de limiter le temps pendant lequel un malfaiteur peut intervenir sur le mobilier en lui-même.

Mais au-delà du vol par effraction, il y a le vol par agression. Dans de tels cas, le malfaiteur va intervenir lorsque l'assuré ou ses employés sont présents. L'accès au mobilier de sécurité sera alors facilité par la présence de personnes sur le site. Dans ces cas, outre les systèmes d'alarmes déclenchés par l'assuré lui-même, il existe des solutions de protection comme les serrures électroniques, appelées serrures horaires, qui ne peuvent s'ouvrir qu'à une certaine heure. Le coffre ne pourra pas être ouvert, même par l'assuré, avant l'heure programmée.

Nous trouvons parfois des systèmes qui combinent un système d'alarme avec une fermeture automatique du mobilier de sécurité, dans la majorité des cas les deux systèmes seront dissociés.

Info Buro Mag : Comment conseillez-vous vos clients par rapport au mobilier de sécurité ?

Dominique Pathenay : Nous faisons évaluer les risques par nos ingénieurs prévention. Ceux-ci procèdent à un audit des mesures de sécurité déjà en place. Si elles s'avèrent insuffisantes, nous préconisons la mise en place de moyens de prévention complémentaires.

Nous pourrions suggérer un changement de mobilier, mais, dans la pratique, cela n'est pas souvent envisagé. Un changement de mobilier de sécurité représente un coût important pour un assuré. Nous devons donc conseiller le client sur les mesures de protection mécanique et de surveillance électronique, qu'il doit prendre, pour protéger ses biens. Ces mesures sont souvent très bien comprises par le client, qui fait le nécessaire. Au final, nous donnerons une garantie qui tiendra compte du plan de prévention mis en œuvre, mais également du mobilier de sécurité en place.

Les Normes

Normes vol : Homologation norme Européenne VOLEN 1143-1. Le cahier des charges très strict de la norme européenne EN 1143-1 définit les méthodes de tests (chalumeaux, perceuses, marteaux, burins, masses) et les temps de résistance à l'effraction. Les valeurs assurables pour les coffres-forts homologués sont par classe :

A2p CSE	8 000 €
A2p IE	25 000 €
A2p IIE	35 000 €
A2p IIIE	55 000 €
A2p IVE	110 000 €
A2p VE	200 000 €
A2p VIE	300 000 €

NORMES FEU : La Norme Européenne EN 1047-1 est la norme la plus stricte en matière de protection feu qui se compose d'un test d'endurance au feu, d'un test d'endurance au choc thermique et d'un test de résistance de chute.

La norme anti-feu DIN 4102
Dans une armoire sans isolants, la température s'élève très

rapidement lors d'un incendie. Avec la norme anti-feu DIN 4102 vos documents sont protégés. La performance des matériaux réfractaires utilisés ralentit considérablement la montée de la température interne. Le pouvoir isolant du matériau de remplissage utilisé est confirmé par l'attribution de la norme. On considère communément qu'il s'agit d'une protection au feu permettant de résister à des débuts d'incendies (environ 30 minutes), le temps nécessaire à l'intervention des pompiers.

Documents papiers S 30P à S 120P
Pendant les essais, l'élévation de la température à l'intérieur de l'armoire ne doit jamais dépasser 170°C (tandis que l'extérieur est chauffé à 1090°C), au-delà le papier noircit et s'enflamme. Un coffre peut être homologué pour 30 minutes (S 30P) jusqu'à 2 heures (S 120P).

Supports magnétiques/informatiques S 60DIS - S 120DIS
Pendant les essais, l'élévation de la température à l'intérieur de l'armoire ne doit jamais dépasser 50°C (tandis que l'extérieur est chauffé à 1090°C), au-delà les supports magnétiques deviennent définitivement inexploitable. Un coffre peut être homologué pour 60 minutes (S 60DIS) jusqu'à 2 heures (S 120DIS)